

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire 4 octobre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le 4 octobre 2022 19h30 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Martin Juneau, Benoit Durand, Anick Rodrigue, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du Maire Peter Zytynsky.

Conseiller(s) absent(s): Jean-Pierre Poirier, Natacha Ménard
Autre(s) personne(s) présente(s) : Serge Raymond, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-10-148

Le maire Peter Zytynsky demande à Serge Raymond, directeur général et greffier-trésorier, de procéder à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

Il est proposé par le conseiller le conseiller Martin Juneau,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 tel que rédigé, soit :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. GREFFE**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022
 - 3.2 Adoption - Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023
 - 3.3 Correspondance
 - 3.4 Comité - Accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 4. RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1 Fin d'emploi - Employés été 2022
 - 4.2 Adoption - Politique de santé et sécurité au travail
- 5. FINANCES**
 - 5.1 Dépôt - États comparatifs septembre 2022
 - 5.2 Approbation des dépenses mensuelles - septembre
 - 5.3 Octroi de contrat - Garda World Systèmes de sécurité - Branchement du système d'alarme et des détecteurs de fumée - 105 chemin du fleuve
- 6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
 - 6.1 Aucun
- 7. SERVICES URBAINS**
 - 7.1 Dépôt - Rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable

7.2 Gestion de la compétence pour la collecte et le transport des matières organiques

7.3 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Logimec inc. - installation d'une membrane - 93 chemin du l'Aqueduc

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

8.1 Demande d'autorisation - Ministère des Transports - Travaux de compensation

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Demande d'intervention d'urgence - Ministère des Transports du Québec - Ponceau de la traverse du Pont Monseigneur-Langlois

9.2 Dépôt - Mémoire MRC Vaudreuil-Soulanges sur le projet de Politique métropolitaine d'habitation de la CMM 2022

10. RÉGLEMENTS

10.1 Adoption – Règlement numéro 212-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 140 000 \$ pour un paiement d'une contribution à la municipalité Des Cèdres pour la vidange des étangs aérés

11. AFFAIRES DIVERSES

11.1 Invitation au Grand bal du maire - Campagne Joie de vivre ensemble

12 PAROLE AUX CONSEILLERS

13 PAROLE AU MAIRE

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

2022-10-149

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2 ADOPTION - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

2022-10-150

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les séances se déroulent normalement au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52, chemin du Fleuve mais qu'exceptionnellement et en fonction des différents décrets gouvernementaux, certaines séances pourront se dérouler par vidéoconférence;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, qui se tiendront les premiers lundis de chaque mois et qui débuteront à 19 h 30 au Centre communautaire Saint-Marseille située au 52, chemin du Fleuve, à Pointe-des-Cascades ou par vidéoconférence lorsque requis et exceptionnellement le troisième lundi du mois de janvier et si le jour fixé est un jour férié, la séance ordinaire sera tenue le jour ouvrable suivant :

- Lundi 16 janvier 2023
- Lundi 6 février 2023
- Lundi 6 mars 2023
- Lundi 3 avril 2023
- Lundi 1er mai 2023
- Lundi 5 juin 2023
- Lundi 3 juillet 2023
- Lundi 7 août 2023
- Mardi 5 septembre 2023
- Lundi 2 octobre 2023
- Lundi 6 novembre 2023
- Lundi 4 décembre 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.3 CORRESPONDANCE

Le conseil Municipal prend acte du dépôt de la correspondance du mois d'octobre 2022 par le directeur général et-greffier-trésorier.

DATE	EXPÉDITEUR	OBJET	SIGNATAIRE
2022-09-09	Table régionale concertation aînés Montérégie	Lettre à M. Legault pour demander un Ministère des aînés avec portefeuille	Gilles Vallée, président de la TRCAM.

3.4 COMITÉ - ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2022-10-151

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-des-Cascades est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Pointe-des-Cascades doit constituer un tel comité;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la formation d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Pointe-des-Cascades:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels le directeur général et greffier-trésorier;
- de la directrice générale adjointe;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Pointe-des-Cascades dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Pointe-des-Cascades de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉS ÉTÉ 2022

2022-10-152

CONSIDÉRANT la fermeture de la guérite du parc de la Pointe prévue en date du 4 septembre;

CONSIDÉRANT le retour en classe;

CONSIDÉRANT QUE les employés ont été embauchés dans le cadre du programme Emplois été Canada;

CONSIDÉRANT QUE les employés à la guérite et aux travaux publics ont cessé de travailler pour la Municipalité aux dates suivantes :

Employé # 320030 - 20 août 2022
Employé # 320031 - 25 août 2022
Employé # 700055 - 27 août 2022
Employé # 700056 - 3 septembre 2022
Employé # 700057 - 3 septembre 2022

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

DE RATIFIER les fins d'emploi des employés #320030, #320031 à titre d'ouvriers saisonniers aux travaux publics ainsi que les employés #700055, #700056 et # 700057 à titre de préposés à la guérite du parc de la Pointe, rétroactivement aux dates susmentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2 ADOPTION - POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

2022-10-153

CONSIDÉRANT la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1);

CONSIDÉRANT la démarche pour la mise en oeuvre d'un programme de prévention pour les établissement de moins de 20 travailleurs;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la Politique de santé et sécurité au travail qui se réfère principalement à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, ainsi qu'aux autres lois, règlements et normes qui y sont associés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. FINANCES

5.1 DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS SEPTEMBRE 2022

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois de septembre 2022, qui représente au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second rapport compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

5.2 APPROBATION DES DÉPENSES MENSUELLES - SEPTEMBRE

2022-10-154

CONSIDÉRANT les listes des dépenses mensuelles du mois de Septembre déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des dépenses mensuelles du mois de Septembre;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 223 969,11 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	180 184,79 \$
Paiements électroniques par Accès D Affaires de Desjardins	12 610,42 \$

Salaires nets	31 173,90 \$
TOTAL	223 969,11 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Serge Raymond, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Serge Raymond
Directeur général et greffier-trésorier

5.3 OCTROI DE CONTRAT - GARDA WORLD SYSTÈMES DE SÉCURITÉ - BRANCHEMENT DU SYSTÈME D'ALARME ET DES DÉTECTEURS DE FUMÉE - 105 CHEMIN DU FLEUVE

2022-10-155

CONSIDÉRANT l'économie annuelle en frais récurrent suite à la modification des installations relatives au système d'alarmes et de détecteurs de fumée du 105 chemin du fleuve;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue, appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Garda World Systèmes de sécurité pour Branchement du système d'alarme et des détecteurs de fumée - 105 chemin du fleuve;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente d'une durée de 3 ans, effective d'octobre 2022 à octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. SERVICES URBAINS

7.1 DÉPÔT - RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Le MAMH approuve le Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable incluant l'Audit de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement leur ayant été soumis en août dernier.

7.2 GESTION DE LA COMPÉTENCE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES

2022-10-156

CONSIDÉRANT la résolution #2022-04-055 qui mandatait la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour assurer la gestion de la compétence relative au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE pour faire partie du regroupement des municipalités pour l'appel d'offres, la municipalité doit faire l'acquisition de bacs de 240 litres pour tous les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne souhaite pas procéder à l'achat de nouveaux bacs de collecte de matières résiduelles;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

DE RETIRER le mandat de la gestion de la compétence de la collecte et
de transport des matières organiques à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.3 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - LOGIMEC
INC. - INSTALLATION D'UNE MEMBRANE - 93 CHEMIN DU
L'AQUEDUC**

2022-10-157

CONSIDÉRANT la problématique d'infiltration dans le bâtiment du 93
chemin de l'Aqueduc;

CONSIDÉRANT l'infiltration dans le réservoir;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Logimec inc. pour installation d'une
membrane - 93 chemin du l'Aqueduc;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à
l'entreprise Logimec inc. un montant maximal de 10 950 \$ excluant les
taxes applicables, à même le poste budgétaire numéro 02.412.00.533

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

**8.1 DEMANDE D'AUTORISATION - MINISTÈRE DES TRANSPORTS -
TRAVAUX DE COMPENSATION**

2022-10-158

CONSIDÉRANT la demande datée du 11 août 2022 transmise par le
ministère des Transports du Québec (MTQ), concernant le projet de
reconstruction du pont de l'Île-aux-tourtes, aux fins d'être autorisé à faire
des travaux de compensation à Pointe-des-Cascades, plus précisément
sur les lots 1 870 703 et 1 870 704. ;

CONSIDÉRANT que cette intervention sera effectuée au cours de la
période de la fin d'été 2023 jusqu'à la saison automnale;

Par les entrepreneurs ayant réussi l'étape d'appel de proposition du MTQ
et qu'elle consistera principalement à aménager des canaux piscicoles
dans les milieux humides, de remplacer un ponceau par une passerelle
piétonne, et d'aménager une venue d'eau à partir du bassin du canal
Soulanges vers les milieux humides par l'ajout d'un ponceau;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ s'engage à analyser la demande du conseil
municipal, à titre de compensation locale, de construire un belvédère pour
l'observation de la biodiversité à la suite des travaux sur ses milieux
humides;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

QUE la municipalité accepte la demande du MTQ et autorise à cet effet les travaux de compensation plus précisément sur les lots 1 870 703 et 1 870 704 et ce, sous réserve cependant que le MTQ s'engage à:

- accéder à la municipalité par un seul et même accès en identifiant de façon sécuritaire l'entrée et la sortie de l'entrepreneur;
- protéger la flore, la faune ainsi que le couvert forestier présents et à remettre les lieux dans le même état qu'ils étaient avant le début des travaux;
- respecter la réglementation municipale en place concernant le bruit et la poussière;
- la période des travaux devra être située après le 1er août et avant le 1er avril.
- un représentant de la municipalité soit présent lors de la première réunion de démarrage de ce mandat; qu'une visite de tous les lieux des travaux soit faite après l'intervention en compagnie d'un représentant du MTQ, de la municipalité et de la firme d'entrepreneurs.
- que par la suite, un certificat d'acceptation soit émis confirmant la satisfaction de la municipalité à la remise des lieux dans l'état original avant l'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 DEMANDE D'INTERVENTION D'URGENCE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PONCEAU DE LA TRAVERSE DU PONT MONSEIGNEUR-LANGLOIS

2022-10-159

CONSIDÉRANT l'affaissement du ponceau de la traverse temporaire à côté du pont Monseigneur-Langlois;

CONSIDÉRANT le niveau bas de l'eau du Canal de Soulanges qui provoque une accumulation de détritux à l'écluse #3;

CONSIDÉRANT QUE l'écluse #3 est située au centre de notre village;

CONSIDÉRANT QUE les échanges passés avec le Ministère du Transport du Québec (MTQ concernant cette préoccupation;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a confirmé que le ponceau est obstrué et malheureusement n'est pas en mesure de nous donner un échancier pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT les problématiques qu'apportent les niveaux d'eau chez les municipalités qui longent le canal de Soulanges;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'EXIGER au MTQ une intervention d'urgence afin de remplacer ou dégager le ponceau affaissé et obstrué afin d'améliorer le niveau d'eau du Canal de Soulanges.

D'EXIGER QUE le MTQ ouvre de façon temporaire les portes de l'écluse #1 afin de rétablir le niveau d'eau du canal de Soulanges, et ce jusqu'à ce que le ponceau soit réparé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 DÉPÔT - MÉMOIRE MRC VAUDREUIL-SOULANGES SUR LE PROJET DE POLITIQUE MÉTROPOLITAINE D'HABITATION DE LA CMM 2022

La municipalité accuse réception du mémoire préparé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

10. RÈGLEMENTS

10.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 140 000 \$ POUR UN PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION À LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS

2022-10-160

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades a une entente avec la Municipalité des Cèdres pour la disposition des boues municipales depuis 1996 ;

CONSIDÉRANT QUE la station d'épuration des eaux usées par étang aérés a été aménagée en 1996;

CONSIDÉRANT QUE la vidange et la disposition des boues résiduelles doivent être effectuées de façon périodique ;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2021, la Municipalité des Cèdres a mandaté la firme Écho-Tech afin de procéder à la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés et que l'étude soulignait la nécessité de procéder à la vidange des étangs dans un délai rapproché;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère le coût de la vidange comme une dépense de fonctionnement à long terme et que celui-ci doit être réparti sur la durée d'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'amortissement d'une durée de 10 ans permettra d'alléger le fardeau fiscal des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'aucune vidange subséquente ne sera faite à l'intérieur d'une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres (AO 2021-13) a été publié pour le pompage, la déshydratation et la disposition des boues des étangs de la station d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Mario Vallée, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 septembre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.)

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-08-139 abrogeant le règlement 211-2022;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 212-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 140 000 \$ pour un paiement d'une contribution à la municipalité Des Cèdres pour la vidange des étangs aérés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. AFFAIRES DIVERSES

11.1 INVITATION AU GRAND BAL DU MAIRE - CAMPAGNE JOIE DE VIVRE ENSEMBLE

2022-10-161

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite participer au Grand bal du maire organisé par la municipalité de Saint-Polycarpe dans le cadre de la campagne Joie de vivre ensemble pour la réfection du Centre sportif Soulanges;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le maire Peter Zytynsky accompagné de Jean-Pierre Poirier, Natacha Ménard et Anick Rodrigue à participer à cette activité de financement au nom de la municipalité de Pointe-des-Cascades, au coût de 225 \$ par personne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

M. Juneau a participé à la présentation de la MRC sur les matières résiduelles et mentionne l'ouverture de l'accès à l'église pour la Zumba.

M. Durand parle des projets et que présentement nous travaillons sur les plans de garage, de l'hôtel de ville et de la bibliothèque. Il encourage les échanges respectueux entre les citoyens et les membres du conseil municipal.

Mme Rodrigue mentionne :

- la tenue du Café-rencontre les jeudis de 9h à midi
- la rencontre ce mercredi soir pour la formation d'un Club Optimiste
- les inscriptions en cours pour la fête de Noël des enfants (0-12 ans)
- le Concours photos pour le Calendrier 2023
- le Ciné-piano de samedi dernier qui a été excellent

Elle remercie le service des loisirs de faire revivre Pointe-des-Cascades.

M. Vallée précise que la soirée d'information pour le Club optimiste s'adresse à tous les âges.

13. PAROLE AU MAIRE

M. Zytynsky avise que de la génératrice a été installée au centre communautaire. Il parle du découpage de la carte électorale et souhaite une joyeuse Action de grâce à tous.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Félicitations pour le travail accompli
- Arbres et reboisement des espaces publics
- Pin rouge
- Travaux de compensation – MTQ
- Changement carte électorale
- Activités jeunes 18-25 ans
- Développement économique
- Transport régional
- Puits d'eau potable
- Félicitations passage à piéton – signalisation
- Contrat Garda World
- Projet nouvel hôtel de ville
- Membrane pour l'usine
- Ponceaux du pont Monseigneur Langlois
- Activité Ciné-piano
- Bancs de l'église
- Zumba
- Bibliothèque
- Horticultrice stagiaire
- Niveau d'eau de l'écluse 3

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2022-10-162

À 20h52 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 4 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et
greffier-trésorier

Le Maire



Serge Raymond

Peter Zytynsky

Je, Peter Zytynsky, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*